



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 08 décembre 2022 à 18 h 00  
À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32**

#### Présents :

**APT** : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX** : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD  
**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD  
**GOULT** : M. Didier PERELLO  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LIoux** : M. Francis FARGE  
**MENERBES** : M. Patrick MERLE  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT MARTIN DE CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT PANTALEON** : M. Luc MILLE  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**ST SATURNIN LES APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

#### Absents-excusés :

**APT** : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
**GARGAS** : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET  
**ST SATURNIN LES APT** : Mme Patricia BAILLARD

#### Procurations de :

**APT** : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
**ST SATURNIN LES APT** : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

#### Étaient également présents :

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)** : Mme Céline VENTURI  
**RUSTREL** : Philippe ESCOFFIER  
**SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN (SEV)** : Léonard RICOLLEAU (Chargé de mission Énergies Renouvelables)  
**CCPAL** : Emmanuel BOHN (DGS), Marie MONTAGARD (Chargée de mission Énergie), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

## INTERVENTION

Intervention de Marie MONTAGARD, Chargée de mission Énergie à la CCPAL et Léonard RICOLLEAU, Chargé de mission Énergies Renouvelables au SEV :

Présentation du dispositif d'accompagnement des collectivités sur les projets d'énergies renouvelables « Les Générateurs » porté par le Syndicat d'Énergie Vauclusien et présentation des perspectives sur l'autoconsommation collective photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités.

Marie MONTAGARD enverra un mail à toutes les communes de la CCPAL afin de recenser les communes intéressées.

*Présentation SEV en annexe (1).*

## SGC

Mme Céline VENTURI, Responsable du SGC PERTUIS (Service de Gestion Comptable) se présente à l'assemblée.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>	
Convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes entre le Département de Vaucluse et la CCPAL - Année scolaire 2022/2023. Attribution d'une subvention dont la participation maximale du Conseil départemental est de 25 500 € en faveur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon	Unanimité
Conservatoire de musique - Contrat de ville - Programmation 2023 Orchestre à l'école Saint Exupéry (total : 26 450€) : État (1 000€), Ville d'Apt (2 000€), Fonds de dotation Mommessin-Berger (1 500€), Autofinancement (21 950€) Orchestre à l'école Henry Bosco (total 15 200€) : État (1 000€), Ville d'Apt (2 000€), Fonds de dotation Mommessin-Berger (1 000€), Autofinancement (11 200€)	Unanimité

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2022-181	Tournoi de Beach tennis au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt organisé par le Tennis club de Gargas- Dimanche 13 novembre 2022.	A titre gratuit
2022-182	Signature du contrat de prestation de services à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2022, avec la société AERIS INFORMATIQUE pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon pour une durée indéterminée.	Montant : 144 € TTC/mois
2022-183	Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un second forage et son raccordement au réservoir sur la commune de Sivergues.	Montant de 100 279,80 € TTC (Soit -15,13% du montant initial)
2022-184	Convention de partenariat 2022-2024 dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes - Destination Luberon ».	3000 €/an
2022-185	Signature de convention de servitudes, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la commune de Saignon.	A titre gratuit

2022-186	Autorisation d'utilisation de la terrasse, des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et mise à disposition de l'électricité – Téléthon 2022 - le vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022 - Associations Pays d'Apt Handball et le Lions Club.	A titre gratuit
----------	--	-----------------

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES EN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCCPAL, LA COMMUNE DE GARGAS ET LA COMMUNE DE GOULT

Le Président rappelle la délibération du 17 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un marché public d'assurances, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la commune de Gargas et la commune de Goult.

Il énumère les besoins définis par les membres du groupement de commande avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet AFC Consultants, répartis en 4 lots : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile et Cyber-risque.

Il cite la procédure de consultation des entreprises réalisée du 18 août au 25 octobre 2022, avec publicité sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) (avis n°22-116459), le Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), l'Argus de l'Assurance (avis n°7771-7772), le profil acheteur de la CCPAL [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et le site internet [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr).

Les 4 offres dématérialisées reçues des entreprises sont les suivantes :  
 SMACL Assurances, le groupement Assurances PILLIOT/Great Lakes Insurance, le groupement SARRE ET MOSELLE/DATTAK/WAKAM et le groupement CYBERCOVER/GENERALI/Groupe Rouge.

La Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Communauté de communes à laquelle est invité un représentant de chaque commune adhérente au groupement de commande.

Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2022 attribue le marché aux entreprises classées comme économiquement plus avantageuses dans le rapport d'analyse des offres dressé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Emmanuel BOHN annonce les augmentations des marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par rapport aux marchés actuels :

- 36% d'augmentation pour le Lot 1 : Dommage aux biens
- 48% d'augmentation pour le Lot 2 : Responsabilité Civile
- 19% d'augmentation pour le Lot 3 : Flotte Automobile

Il précise que la CCPAL n'était pas couverte sur le Cyber risque.

Pierre TARTANSON demande si pour le marché Lot 4 : Cyber risque, une sauvegarde particulière est nécessaire.

Emmanuel BOHN explique qu'aucune sauvegarde particulière est nécessaire et qu'un audit du système informatique sera réalisé en début de marché.

Pierre TARTANSON demande si le résultat de cet audit pourrait modifier le coût du marché ou si le prix est fixe.

Emmanuel BOHN indique que le prix est fixe et qu'un questionnaire sur l'informatique a déjà été rempli en amont par la CCPAL.

#### Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

**Autorise** le Président de la Communauté de communes à signer le marché et toutes les pièces afférentes avec les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant annuel TTC		
		CCPAL	Gargas	Goult
Lot 1 : Dommages aux biens	<b>SMACL ASSURANCES</b>	28 401,32 €	6 918,82 €	3 286,46 €
Lot 2 : Responsabilité Civile (avec options)	<b>SMACL ASSURANCES</b>	18 985,83 €	4 214 €	2 055 €
Lot 3 : Flotte Automobile (avec option préposés en mission)	<b>SMACL ASSURANCES</b>	19 335,70 €	3 770,81 €	3 119,38 €

Lot 4 : Cyber risque	<b>Cyber Cover / GENERALI / Groupe Rouge</b>	4 919,43 €	2 280,17 €	/
----------------------	--	------------	------------	---

**Précise** que l'exécution du marché sera assurée par chaque collectivité pour sa part, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA DURANCE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Lucien AUBERT évoque la réflexion menée afin de définir les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Il indique la proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et qui a été soumise aux services de l'Etat.

Le périmètre de SAGE Durance concerne la CCPAL qui doit être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance et disposera d'un siège au sein de cette instance.

La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

Le Code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Lucien AUBERT propose Jean-Pierre HAUCOURT pour représenter la CCPAL étant donné qu'il participe déjà aux travaux du SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon).

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 31 voix pour**

**Et 1 abstention (Jean-Pierre HAUCOURT)**

**Prend acte** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021.

**Prend acte** de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche.

**Désigne Monsieur Jean-Pierre HAUCOURT, conseiller communautaire** pour représenter la CCPAL au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance.

**Autorise** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCPAL

Le Président rappelle :

- la délibération du 17 mars 2022 relative aux tableaux des effectifs 2022 des différents budgets de la CCPAL,
- la délibération du 7 juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La CCPAL ayant signé le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME le 23 décembre 2021, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet.

La CCPAL a été habilitée pour l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour une durée de 5 ans, et le Conseil Départemental de Vaucluse est en mesure de co-financer un poste de chargé de mission pour cette expérimentation.

Le Président annonce que la convention d'adhésion au service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sera proposée en conseil municipal de la Ville d'Apt le 6 décembre 2022.

Tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (Enfance-Jeunesse - Accès aux droits, Ressources Humaines, Office de tourisme, ADS).

Le comité technique a donné un avis favorable en date du 15 novembre 2022.

Le Président rappelle le départ à la retraite du responsable du service Urbanisme de la Ville d'Apt. Charlotte CARBONNEL demande si le responsable est seul dans ce service.

Le Président explique qu'une deuxième personne fait partie de ce service et qu'elle restera à la Ville d'Apt pour recevoir le public sur les questions liées à l'urbanisme comme c'est déjà le cas dans d'autres communes de la CCPAL.

Il mentionne le fait que le service ADS de la CCPAL est débordé en soulignant l'augmentation du nombre d'actes instruits, 880 en 2014 et 1440 en 2021 en partie à cause du parcellement des terrains. Autrefois, il y avait des terrains de 4 000 m<sup>2</sup> avec 1 permis de construire, aujourd'hui il y a 5 terrains de 800 m<sup>2</sup> donc 5 permis de construire.

Il précise qu'avec l'adhésion au service mutualisé ADS de la Ville d'Apt le coût de l'ensemble des actes va augmenter d'environ 30%. Il rajoute que sans l'adhésion de la Ville d'Apt le coût aurait également augmenté d'environ 30% avec le recrutement d'une assistante administrative au service ADS. Il rappelle qu'on n'a pas le droit aujourd'hui de faire payer le pétitionnaire pour l'acte, sinon la Communauté de communes et les collectivités ne se poseraient pas autant de questions sur les recrutements.

Pascal RAGOT témoigne du long délai d'obtention des réponses du service ADS de la CCPAL, délai qui s'est accentué avec le remplacement de l'instructrice des actes d'urbanisme par une personne qui débute dans ce domaine.

Le Président indique à l'assemblée qu'une expérience exigée sur un poste similaire est notifiée dans les conditions de recrutement de l'instructeur des actes d'urbanisme.

Le Président indique que pour l'instant aucune candidature a été reçue pour le poste de chargé de mission du COT.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Dit** que si les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels en cas de recherche infructueuse d'un (e) candidat (e) fonctionnaire (quelle que soit la catégorie hiérarchique). Le niveau de recrutement et de rémunération correspondra aux grades et emplois existants dans le tableau des effectifs des différents budgets de la Communauté de Communes.

**Dit** que les postes de : chargé(e) de mission du Contrat d'Objectif Territorial et de chargé(e) de mission de l'expérimentation TZCLD sont éligibles au contrat de projet conformément à l'article L 322.24 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats seront signés pour une période de 3 ans.

**Décide** que la rémunération du chargé(e) de mission du Contrat d'Objectif Territorial sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue, ainsi que son expérience. Il bénéficiera également du régime indemnitaire instauré à la CCPAL.

**Décide** que la rémunération du chargé(e) de mission de l'expérimentation TZCLD sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue, ainsi que son expérience. Il bénéficiera également du régime indemnitaire instauré à la CCPAL.

**Dit** que ces contrats de projet sont renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Autorise** le Président à recruter et à signer les contrats.

**Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

## DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 4 – CESSION AMIABLE - LOCAL DE PIED-ROUSSET A ROUSSILLON

Patrick MERLE rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence :

« Actions de développement économique - Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable ».

La CCPAL est propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, située en zone UE (zone « urbaine d'équipement ») du PLU de Roussillon desservie par tous les réseaux, sauf l'assainissement collectif.

France Domaine en date du 23 novembre 2022 détermine la valeur des biens à hauteur de 96 200 €.

Le Vice-Président annonce la décision réceptionnée le 26/10/2022 de M. Fabien SOREAU, podologue, de ne plus acquérir le local de Pied-Rousset à Roussillon, pour refus de prêt.

Il mentionne la lettre d'intention d'achat du 08/11/2022, de M. Yannick PANAGIOTIS, représentant de la société VYP SAS d'acquérir ce bien au prix de 160 000 € pour y développer une activité de gardiennage automobile (négoce de véhicules de collection).

La commission développement économique du 25 novembre 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Retire** la délibération n° CC-2021-02 du 25 janvier 2021 approuvant la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied-Rousset à Roussillon, à M. Fabien SOREAU, podologue.

**Approuve** la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied-Rousset à Roussillon, à M. Yannick PANAGIOTIS, représentant de la société VYP SAS, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé.

**Fixe** le prix de vente à 160 000 euros, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Dit** que la vente n'est pas soumise à TVA.

**Demande** l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI.

**Désigne** Maître Gossein et Maître Fraychinaud, pour rédiger l'acte.

**Autorise** le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## PETITE ENFANCE

### 5 – PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE POUR LA PERIODE 2022-2023

Le Président rappelle la délibération du 16 mai 2019 relative à l'approbation du Projet d'établissement petite enfance 2019-2021.

Il est rappelé que le Projet d'établissement du service petite enfance est un document règlementaire, à communiquer au Président du Conseil Départemental et au Président de la Caisse d'Allocations Familiales et aux familles.

Le Projet d'établissement comporte 3 parties :

- Un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire
- Un projet éducatif
- Les projets pédagogiques des structures d'accueil

Le Projet d'établissement du service occupe une place centrale dans la mise en œuvre de la politique de la CCPAL en direction des jeunes enfants et des familles et a été approuvé pour une durée initiale de 3 ans. Le Président souligne l'obligation réglementaire de communiquer au Président du Conseil Départemental, au Président de la Caisse d'Allocations Familiales et aux familles un projet d'établissement actualisé et la nécessité de procéder à une évaluation des objectifs pour préparer son renouvellement.

Il est possible de prolonger la durée de validité du document pour une durée de 2 ans, conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, qui modifie l'article R.2324-31 du Code de la santé publique.

La commission d'Accessibilité des Services au public du 29 novembre 2022 a donné un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la prolongation de la durée de validité du Projet d'établissement du service Petite Enfance jusqu'au 31/12/2023.

**Autorise** le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

## FINANCES

### 6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Principal » et la délibération du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Principal » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget Principal 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

#### SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	7768		o	Neutralisation amortissement subvention équipement	21 680.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>21 680.00</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
012	6331		r	Versement mobilité	7 000.00
	64114		r	Personnel titulaire - indemnité inflation	3 400.00
	64134		r	Personnel non titulaire - indemnité inflation	600.00
	64111		r	Rémunération principale	40 000.00
	6455		r	Cotisations pour assurance du personnel	18 000.00
023	023			Virement à la section d'investissement	-47 320.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>21 680.00</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section de fonctionnement	-47 320.00



						<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>-47 320.00</b>
--	--	--	--	--	--	------------------------	-------------------

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o			
040	198		o	Neutralisation amortissement	subvention	21 680.00
21	2111	19	r	équipement		-69 000.00
				Terrains nus		
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>-47 320.00</b>

Jean AILLAUD indique sur la section de fonctionnement – dépenses, des frais de personnel à hauteur de 69 000 € dus notamment à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PETITE ENFANCE**

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement collectif en régie » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Petite Enfance » 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
013	6419		r	Remboursement ss/rémunérations du personnel	60 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>60 000,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
012	6331		r	Versement mobilité	7 000,00
	64114		r	Personnel titulaire - indemnité inflation	40 000,00
	6455		r	Cotisations Assurance du personnel	13 000,00
011	6156		r	Maintenance	-1 800,00
65	65748		r	Subvention Association	1 800,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>60 000,00</b>

Patrick SIAUD demande si une estimation de l'impact du point d'indice a été mesurée.

Jean AILLAUD annonce une estimation à hauteur de 150 000 € environ tous budgets confondus depuis la revalorisation du point d'indice.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus.

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.



## 8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement collectif en régie » de la CCPAL et l'arrêté du 16 juin 2022 portant virement de crédits budgétaires au budget primitif 2022 (dépenses imprévues).

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Assainissement collectif en régie » 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

### SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70	704		r	Travaux	60 000.00
74	741		r	Prime d'épuration	47 000.00
013	6419		r	Remboursement sur charges	7 000.00
77	7711		r	Débit et pénalités reçues	31 000.00
	7718		r	Autres produits exceptionnels	20 000.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>165 000.00</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	611		r	Sous-traitance générale	60 000.00
	604		r	Achats d'études et prestations de service	90 000.00
	6061		r	Eau, énergie	60 000.00
	6062		r	Produits de traitement	40 000.00
023	023		r	Virement à la section d'investissement	-85 000.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>165 000.00</b>

### SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021	OPFI	r	Virement de la section de fonctionnement	-85 000.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>-85 000.00</b>

### SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
20	2031	138	r	Schéma directeur	6 000.00
23	2315	136	r	Programme de travaux 2016-2018	-91 000.00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>-85 000.00</b>

Céline CELCE demande à quoi correspond la recette sur les travaux d'assainissement.

Lucien AUBERT explique que la recette provient de la facturation des branchements d'assainissement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## 9 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Eau Potable » et la délibération du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Eau Potable » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Eau Potable » 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
70	704		r	Travaux	50 000,00
	701241		r	Redevance pollution domestique	47 000,00
	7068		r	Autres prestations de services	38 000,00
	70111		r	Vente d'eau	85 000,00
76	7688		r	Produits financiers	29 000,00
77	7718		r	Autres produits exceptionnels	16 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>265 000,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
011	611		r	Sous-traitance général	45 000,00
	605		r	Achats d'eau	60 000,00
	61523		r	Entretien et réparation sur réseaux	40 000,00
	6371		r	Redevance Agence de l'eau	85 000,00
012	6453		r	Cotisations retraites et prévoyance	12 500,00
	6454		r	Cotisations ASSEDIC	2 500,00
	6451		r	Cotisations URSSAF	20 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>265 000,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
13	13111	71	r	Subventions Etat	91 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>91 000,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
23	2315	16	r	Captage Caseneuve	18 000,00
23	2315	71	r	Travaux réseaux 2021-2024	73 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>91 000,00</b>

Jean AILLAUD indique que cette décision modificative provient notamment de l'augmentation des matières premières et des frais du personnel.

Pascal RAGOT souligne les variations des cotisations ASSEDIC et URSSAF sur une demi-année.

Frédéric SACCO rappelle l'augmentation du SMIC en mai et en août 2022 et donc des charges patronales.

Jean AILLAUD explique que ces décisions modificatives sont principalement liées à la revalorisation du point d'indice et du SMIC et à l'augmentation du coût des marchés de travaux.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Jean AILLAUD rappelle les délibérations du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement Collectif en régie » et le budget primitif « Assainissement Collectif DSP » de la CCPAL.

Ces dernières années, les services de la DGFIP (direction générale des Finances publiques) et de la DGCL (direction générale des collectivités locales) ont imposé à de très nombreux groupements de collectivités locales bénéficiaires de transferts de compétences, la création de budgets eau ou assainissement séparés par mode de gestion et/ou par contrat de délégation de service public.

À la suite de l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 8 janvier 2021 n° 19NT04628, la DGFIP prend acte de ce qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet la création de plusieurs budgets annexes pour un même service public, même en cas de mixité de modes de gestion et/ou de pluralité de contrats de concession / DSP.

En cas de mixité de modes de gestion ou de pluralité de contrats de DSP relatifs à un même service public (situation très fréquente à la suite des transferts de compétences), les collectivités locales concernées se voyaient obligées de créer un budget dit « rattaché » pour la partie du service exploité en régie dotée de la seule autonomie financière et autant de budgets annexes que de contrats de délégation de service public, sauf si les contrats présentaient des conditions financières analogues, c'est-à-dire des tarifs identiques. Cette individualisation portait tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Or, l'arrêt de la Cour Administrative de Nantes du 8 janvier 2021 n° 19NT04628 a pris le contrepied de ces analyses de l'administration indiquant que : *« aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale de déroger aux règles budgétaires, notamment rappelées dans le point 1.1.2 de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, qui font obstacle, sauf dispositions contraires, à la création de plusieurs budgets annexes. Ainsi, la CC Domfront Tinchebray Interco ne peut utilement invoquer ni la disparité de gestion et de situation du service de l'assainissement au sein des différentes communes membres qui sont dotées d'un tel service d'assainissement collectif, ni l'absence d'atteinte au principe d'égalité des usagers de ce service ».*

La DGFIP en a tiré les conclusions avec une note intitulée « *Conséquences de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes sur les modalités de suivi budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) en cas de modes de gestion différents, avril 2022* » :

- un « budget rattaché » unique par « compétence » SPIC dès lors qu'il y a une partie au moins du service exploité en régie et le cas échéant d'autres parties en DSP ;
- un « budget annexe » unique par « compétence » SPIC dès lors que le service est exclusivement exploité en DSP (via un ou plusieurs contrats).

La DGFIP impose toutefois en contrepartie un « *suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC, notamment celle tirée de la jurisprudence du Conseil d'État, « Société stéphanoise des eaux » du 30 septembre 1996, selon laquelle la redevance de l'utilisateur doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu. Ce suivi analytique doit en effet permettre de dissocier le coût de chacun des modes de gestion.* »

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, le Président propose de délibérer sur la dissolution au 31/12/2022 du budget annexe « Assainissement Collectif en DSP » et d'intégrer l'actif et le passif ce budget ainsi que les résultats de clôture, dans le budget annexe « Assainissement Collectif en régie ».

Jean AILLAUD annonce qu'une comptabilité analytique sera maintenue.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la dissolution du Budget Annexe 90006 « Assainissement Collectif DSP » à compter du 31 décembre 2022.

**Précise** que le budget 95800 « Assainissement Collectif en régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon reprendra l'actif et le passif du Budget Annexe 90006 « Assainissement Collectif DSP » ainsi que les résultats de clôture, ce qui se traduira par une délibération du conseil communautaire lorsque ces éléments seront connus.

**Demande** à la DDFIP de Vaucluse de procéder aux opérations nécessaires au lancement de la procédure de dissolution.

## 11 – INSTITUTION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Jean AILLAUD rappelle l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

La taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Une partie de cette taxe d'aménagement est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'un reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...
- des équipements dits de superstructure : crèche....

Pascal RAGOT fait référence à la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022. L'article 15 de cette loi rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prise. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Emmanuel BOHN invite les communes membres de la CCPAL à délibérer à ce sujet.

Pascal RAGOT demande si les zones commerciales définies dans les communes comptent parmi les zones impactées par ce reversement.

Jean AILLAUD précise que non puisque le reversement de la taxe concerne uniquement les zones où la CCPAL a investi par rapport à ses compétences.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Institue** le reversement à la CCPAL de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Transmet** la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse et à l'ensemble des communes membres de la CCPAL.

## QUESTIONS DIVERSES

### VŒUX 2023

Le Président présente le calendrier des vœux des communes de la CCPAL 2023.

Véronique ARNAUD-DELOY précise que les vœux pour la Ville d'Apt auront lieu le matin.

Jean-Pierre HAUCOURT remercie l'assemblée pour son vote au point n°2 de la séance de ce soir et annonce l'annulation des vœux de la commune de Saignon initialement prévus le 16 décembre 2022.

*Calendrier vœux communes CCPAL 2023 en annexe (2).*

## MARCHE DE NOEL

Patrick SIAUD évoque l'annulation du marché de Noël et de la bourse aux jouets le samedi 17 décembre 2022 au Parc de Loisirs du Plan d'eau à Apt. Il indique la déception de nombreux habitants du Pays d'Apt de ne pas maintenir ces événements sur le territoire. Il précise que le Président du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt Luberon réfute toute implication. Il demande si cette décision d'annulation est due à une pression du Groupement commercial.

Le Président explique à l'assemblée que l'autorisation de ces événements a été donnée lors d'une réunion Président / Vice-Présidents et que suite à des appels du Groupement Commercial après communication de cette journée du 17 décembre sur les réseaux sociaux, la CCPAL a préféré annuler les événements.

Patrick SIAUD souligne qu'il n'y a pas de concurrence entre la CCPAL et le Groupement Commercial notamment sur l'animation du territoire et qu'au contraire, il pourrait y avoir une synergie de Noël avec par exemple une affiche commune pour l'ensemble du territoire de la CCPAL.

## TAXE D'AMENAGEMENT

Pascal RAGOT interpelle Mme VENTURI concernant la taxe d'aménagement qui jusqu'à aujourd'hui était taxée dès l'accord du permis de construire. Avec la modification, cette taxation interviendra qu'après la déclaration d'achèvement des travaux alors qu'il n'y a pas d'obligation d'achèvement des travaux.

Mme VENTURI explique que le recouvrement de la taxe d'aménagement se fait lorsque le projet est abouti, l'imposition est faite sur des produits réels. Elle précise que cette taxe est due tant que le permis n'est pas annulé. Elle rajoute que cela évite à la trésorerie de devoir rembourser des taxes d'aménagement alors que les travaux n'ont pas été effectués.

Frédéric SACCO, en tant qu'adjoint aux finances de la Ville d'Apt, répond à Mme VENTURI qu'il préfère percevoir 100% de la taxe d'aménagement calculée suite à l'accord des permis de construire et d'éventuellement rembourser des pétitionnaires plutôt que de ne jamais "voir" l'argent car il suffira que le pétitionnaire sache qu'en cas de non-déclaration de la fin des travaux, il ne paiera jamais.

Le Président remercie la commune de Rustrel pour son accueil ce soir.

## PIECES ANNEXES

- 1- Présentation SEV
- 2- Calendrier vœux communes CCPAL 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
Gilles RIPERT

